

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

LUNDI 04 JUIN 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté.

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h45.
2. Selon l'article 21 (4) de la Constitution le président annonce que le quorum requis est de 2/3 des membres. Etant donné qu'il n'y a que 36 membres présents le quorum n'est donc pas atteint à la première séance de la deuxième session extraordinaire et donc le Président déclare que la séance n'est pas légalement constituée et l'ajourne à jeudi 7 juin 2001.
3. La séance est clôturée à 8h50.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
POUR 2001

JEUDI 7 JUIN 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté.

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président du Parlement, M. Donald Kalpokas, ouvre la séance à 8h45.
2. Le député des autres îles du sud, M. Allan Nafuki, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour et demande au Chef du groupe majoritaire, M. Josias Moli, de lire la liste des Projets de Loi à débattre.
4. Le Chef du groupe majoritaire, M. Josias Moli, annonce la liste des Projets de loi à débattre et rappelle que le Projet de Loi relative aux marques déposées du Royaume-Uni (Modification) a été retiré de la liste.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 SUR LA POLICE DES PARIS
(MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

5. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, présente le Projet de loi, en explique les motifs, et en propose l'examen en première lecture.

6. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, exprime son mécontentement sur la façon dont cette session parlementaire est illégalement convoquée, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles l'opposition a boycotté la séance du lundi 4 juin 2001. Il insiste que le Parlement est illégalement convoqué et se demande comment cela peut être expliqué au public. Il demande à Kalpokas si le fait qu'il occupe le poste du Président du Parlement est légal et exige une réponse immédiate. Pour exprimer leur opposition au fonctionnement du Parlement actuel, le Chef de l'Opposition annonce que ses collègues de l'opposition ne feront pas partie de la Commission de Révision de la Constitution.
7. Le rabatteur, Allan Nafuki, fait appel au Règlement Intérieur et dit que le Parlement siège en session extraordinaire et que les interventions devraient porter seulement sur les principes du Projet de loi et non pas sur des sujets et matières étrangers au Projet de loi.
8. M. Barak Tame Sope, déclare qu'il ne fait que questionner la légalité et la moralité du Parlement actuel et ajoute qu'il sait bien qu'ils en sont au débat sur les principes du Projet de Loi.
9. Le Président du Parlement demande à Barak Tame Sope d'éviter de se répéter et de s'en tenir seulement au débat sur les principes du Projet de Loi.
10. M. Barak Tame Sope, rappelle que le Président du Parlement lui a accordé le droit de s'exprimer, c'est pourquoi il questionne la moralité et la légalité de Parlement actuel.
11. Le Président du Parlement insiste et demande à Barak Tame Sope de s'en tenir seulement aux principes du Projet de Loi et d'éviter de se répéter.
12. M. Barak Tame Sope, répète que la présente session du Parlement est illégale et ajoute qu'avec le PRG et le régime fiscal actuel, surtout la T.V.A, le gouvernement espérait percevoir des millions de vatu alors que ce n'est pas du tout le cas. Il dit également que le gouvernement a déjà dépensé 90.000.000 VT ces derniers mois à cause du changement de gouvernement, des séances parlementaires ayant eu lieu la nuit ainsi que des boycotts de séance et demande au ministre des Finances de confirmer si le gouvernement a ou non déjà perçu les fonds nécessaires pour couvrir ces dépenses imprévues. Il estime que les recettes qui seront perçues à la suite de l'augmentation du taux exigible sur la Commission ne couvriront pas les 90 000 000 Vt déjà mentionnées. Celui-ci annonce également que l'Opposition ne votera pas en faveur des Projets de loi qui seront débattus au cours de cette session parlementaire en signe de protestation contre l'arrestation de trois membres de l'Opposition. Il blâme le Premier ministre Edward Nipake Natapei pour les trois arrestations qu'il vient de mentionner ainsi que pour la convocation de la présente session parlementaire qu'il trouve toujours contraire à la Constitution. Il déclare qu'il n'a pas confiance au présent

gouvernement du fait que l'arrestation de ses trois collègues du pay et qu'à cause de cela, les citoyens n'iront plus jouer aux jeux de paris, et que les touristes ne choisissent plus Vanuatu comme destination à cause de la situation politique actuelle qui y règne.

13. Le député de Port-Vila, M. Willie Jimmy, se demadne en quoi et comment ce Projet de Loi apportera une amélioration financière dans le pays. Etant donné qu'il existe seulement deux sociétés offshore de jeux sur internet à Vanuatu, il se demande comment ces deux sociétés pourront payer les 400 millions dont l'Etat a besoin pour couvrir son découvert de 400 millions. Il trouve injuste que les deux sociétés soient pénalisées par l'augmentation imposée par ce Projet de Loi, et demande ce qui adviendra si les deux sociétés plient bagage et quittent le pays.
14. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, répond que le Projet de Loi permettra de couvrir le manque à gagner qui n'est que de 140 millions vatu et de percevoir des recettes comme d'habitude. Il rappelle que bien qu'il y a plusieurs séances parlementaires cette année, aucun projet de loi n'a été examiné.
15. Le député de Malekula, M. Sato Kilman, se dit inquiet des modifications qui sont apportées à cette loi à chaque fois qu'il y a un changement de gouvernement. Il se demande s'il n'y aurait pas de corruption au ministère des Finances et dans les services gouvernementaux ayant pu provoquer le manque à gagner signalé par le ministre des Finances et fait appel au ministre des Finances et au Premier ministre de considérer sérieusement cela. Il se demande également si les conseillers techniques au ministère des Finances font vraiment leur travail et s'ils peuvent aussi conseiller d'autres moyens de percevoir des recettes au lieu de dépendre toujours des taxes. Il conclut que disant que si ces conseillers ne sont pas capables de trouver d'autres sources de revenu de l'Etat, il faut les remplacer.
16. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée par 26 voix contre 25.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATIONS »

MODIFICATION « 1. Paragraphe 20 (22) »

17. Le député de Pentecôte, M. Vincent Boulekone, estime que le Parlement n'a pas bien étudiée le contexte de ce Projet de Loi au début car le taux faisant l'objet de modification du Projet de Loi devrait être fixé au tout début à 40% ou 20% au lieu de procéder pas de petites augmentations comme c'est le cas actuellement. Il ajoute que cette façon de procéder prouve bien que le Parlement ne fait pas son travail, ce qui décourage les investisseurs dans le pays. Ce dernier estime que ce Projet de Loi provoquera des pertes d'emplois et un manque de confiance au

gouvernement de Vanuatu car en taxant ces sociétés, on ne fait qu'encourager leur fermeture et que ce procédé est bien connu dans le monde entier.

18. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, explique que les casinos, les machines à sous et les jeux de paris sont trois activités totalement différentes. Il admet qu'il n'a pas été facile de décider de taxer à nouveau ces trois activités. Quant au nombre d'emplois créé par les trois activités, le ministre explique que seulement trois personnes sont employées localement dans la société qui exploite les jeux de paris. La grande partie de cette activité se déroule à l'étranger.
19. Le député de Port-Vila, M. Willie Jimmy, estimant que ce Projet de Loi impose une double taxation à la société qui exploite les jeux de paris, demande la différence entre le montant collecté par le titulaire du permis et celui qui est perçu pas la société exploitant l'activité.
20. Le ministre des Affaires étrangère, M. Jean Alain Mahe, fait appel au Règlement Intérieur et dit que la question du député Jimmy concerne l'article 2 du Projet de loi alors que le débat porte sur l'article 1.
21. Le député de Port-Vila, M. Willie Jimmy, explique qu'il pose cette question parce qu'il estime que la modification 1 et la modification 2 se ressemblent.
22. La modification 1 est approuvée au vote.
23. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, fait remarquer que certains membres du côté du gouvernement n'ont pas voté, ce qui signifie que la modification 1 n'est pas approuvée.
24. Le Président demande à nouveau le vote.
25. La modification 1 est approuvée au vote.
26. Le ministre des Ressources naturelles M. MOLISA déclare que tous les députés du gouvernement ont voté alors que seulement deux de l'Opposition ont voté.
27. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, dit que le Greffier du Parlement doit bien veiller au vote du fait que le gouvernement n'est majoritaire que de deux voix.

MODIFICATION 2 « Après l'article 32 »

28. Le député de Port-Vila, M. Willie Jimmy, exige une réponse à sa question concernant la modification 1.

29. Le Premier ministre, M. Edward Nipake Natapei, explique que les 15% du Chiffres d'affaires réalisé sur les jeux de paris sont payés au détenteur de permis et le reste est dû au patron de la société.

30. La modification 2 est approuvée au vote.

ARTICLE 2 « ENTREE EN VIGUEUR »

31. Le député de Pentecôte, M. Vincent Boulekone, estime que l'entrée en vigueur du Projet de Loi est importante et rappelle qu'une affaire concernant les jeux de paris est entre les mains de la justice et que ce serait illégal d'adopter cette loi maintenant. Il ajoute que si le gouvernement procède toujours de cette façon, plus personne n'aura confiance en lui.

32. Le Président du Parlement demande au député Boulekone de faire sa motion.

33. Le député de Pentecôte, M. Vincent Boulekone, propose que l'entrée en vigueur du Projet de Loi reste en suspens jusqu'à ce que la Justice tranche l'affaire qu'il mentionne.

34. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, appuie la motion de Boulekone et ajoute que ce Projet de Loi ne doit pas être débattu au Parlement s'il fait l'objet d'une affaire en justice, ce qui serait conforme au Règlement Intérieur.

35. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, explique que les jeux de paris ne font pas l'objet d'une affaire en justice mais que le ministère des Finances a seulement voulu demander des conseils d'ordre juridique à l'Attorney général concernant les jeux de paris.

36. Le ministre de l'Intérieur, M. Joe Natuman, s'oppose à la proposition faite par le député Boulekone.

37. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, rappelle que d'après le Règlement Intérieur du Parlement, une affaire en justice en peut être débattue au Parlement et précise qu'ils veulent juste savoir si l'activité des jeux de paris fait actuellement l'objet d'une affaire en justice.

38. Le ministre de l'Intérieur, M. Joe Natuman, dit qu'il n'y a aucun procès concernant l'arrestation du Président et des deux Vice Présidents du Parlement mais plutôt une affaire d'accusation de ces derniers pour sédition.

39. M. Barak Tamé Sopé, Chef de l'Opposition et député d'Efaté, soulève un point d'ordre que M. NATUMAN Joe est hors sujet de l'article sur l'entrée en vigueur vu qu'il discute à propos de l'accusation.

40. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Intérieur, souligne qu'il n'y a aucun cas concernant l'arrestation du Président du Parlement mais plutôt une affaire d'accusation de ces derniers pour sédition.
41. Le député de Pentecôte, M. Vincent Boulekone, apprenant du ministre des Finances que l'activité des jeux de Paris ne fait pas l'objet d'une affaire en justice, retire sa motion.
42. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, retire son appui à la motion proposée par Boulekone.
43. L'article 2 « Entrée en vigueur » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

44. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
45. La motion portant approbation finale du projet de loi est adoptée par 26 voix contre 24 voix.
46. La séance, suspendue de 10h00, reprend à 10h30.

PROJET DE LOI N° 2001 SUR LA POLICE DES JEUX D'ARGENT (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

47. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, présente le projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen e première lecture
48. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, demande si le fait d'augmenter les taxes est dû à une baisse des revenus. Il voudrait aussi savoir si les frais de scolarité sont toujours subventionnés de moitié par le gouvernement ou si le gouvernement entend faire payer les frais de scolarité en totalité par les parents. Il est indigné du refus du gouvernement des investissements tels que BELPOL et MANDRAGON. Il demande aussi si le gouvernement ne s'arrêtera pas de faire des hausses des taxes avant la fin de l'année. Il affirme que certaines maisons de paris ont menacé de fermer leurs portes et se demande comment le gouvernement compte produire des recettes. Il ajoute aussi que la baisse des revenus est due à la réduction des importations que le gouvernement a initiée par sa directive de l'année des aliments locaux.

49. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est adoptée par 26 voix contre 17 voix.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

50. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, fait des amendements au texte.
51. L'amendement est voté à la majorité des voix.
52. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, demande si le Ministre a des réponses pour ses questions.
53. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, répond que la baisse est de 250 millions de vatu. Il ajoute que le VAT sera toujours appliqué aux les jeux de machines et d'argent. Le gouvernement subventionnera toujours à 50% les frais de scolarité. Et pour terminer, il n'y aura plus de projet de loi sur les hausses des taxes.
54. L'article 1 est voté à la majorité des voix.
55. L'article 2 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est voté à la majorité des voix.

DEUXIEME LECTURE

56. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et adopté.
57. La motion portant approbation finale du projet de Loi sur la Police des Jeux d'Argent est adoptée par 26 voix contre 18.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 SUR LA POLICE DES CASINOS (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

58. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
59. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, annonce que le seul casino qui existe a une patente de 5 ans. Il se demande comment le gouvernement peut donner une patente exclusive au Casino d'Iririki qui est encore en construction.

60. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, répond qu'il n'était pas au courant d'une exclusivité mais était au courant que le fait d'octroyer une patente au Brunei Casino qui existait déjà depuis l'ancien gouvernement.
61. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est adoptée par 26 voix contre 18.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

62. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, remplace le chiffre 20 par 15 des pourcentages qui se trouvent à l'annexe.
63. L'article 1 est approuvé à la majorité des voix.
64. L'article 2 est approuvé à la majorité des voix.

DEUXIEME LECTURE

65. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
66. La motion portant approbation finale du projet de loi sur la Police des Casinos (Modification) est adoptée par 26 voix contre 18.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE A LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE DE VANUATU (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

67. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, présente le projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
68. La motion portant approbation de projet de Loi en première lecture est adoptée par 26 voix contre 19.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 "MODIFICATION"

69. Le député de Pentecôte, M. Vincent Boulekone, demande pourquoi le signe de pourcentage (%) n'est pas inscrit après le chiffre.
70. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, répond que dans la Loi on fait déjà mention de pourcentage donc cela valait de soi qu'on parlait donc de pourcentage même si le signe ne suit pas le chiffre.
71. Le député de Pentecôte, M. Vincent Boulekone, repose la même question
72. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal Calo, répète la même réponse.
73. La modification 1 "**ARTICLE 16B (Initulé)**" est approuvée à la majorité des voix.
74. La modification 2 "**PARAGRAPHE 16B (1)**" est approuvée à la majorité des voix.
75. La modification 3 "**PARAGRAPHE 16E (1)**" est approuvée à la majorité des voix.
76. L'article 1 est approuvé à la majorité des voix.
77. L'article 2 "**ENTRÉE EN VIGUEUR**" est approuvé à la majorité des voix.

DEUXIEME LECTURE

78. Le ministre des Finances, M. Joe Bomal CALO, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et adopté.
79. La motion portant approbation finale du projet de loi relative à la Caisse Nationale de Vanuatu (Modification) est adoptée par 26 voix contre 19.

PROJET DE LOI DE 2001 SUR LES INVESTISSEMENTS DE L'ETRANGER (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

80. Le ministre du Commerce, M. Serge Vohor Rialuth, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
81. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h15.
82. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame SOPE, dit que la Loi sur les Investissements de l'étranger en est à sa quatrième ou cinquième modification

avec ce Projet de Loi et que cette fois c'est son nom qui fait l'objet de modification. Il ajoute que le Conseil d'Investissements Etrangers était une formule multiservices parce qu'il encourage l'investissement mais qu'avec le nouveau nom, il espère qu'il ne découragera pas les investisseurs mais qu'il les attire davantage. Il continue en disant qu'il faut de la stabilité politique au Vanuatu si on veut y attirer les investissements mais que le Projet de loi ne couvre pas du tout ce point de vue. Celui-ci poursuit son intervention en disant que plusieurs investisseurs aimeraient investir à Vanuatu mais qu'ils arrivent et repartent à cause de la lenteur due aux procédures administratives à suivre qui les découragent. Attirer les investisseurs ne dépend pas du nom donné ou Conseil d'investissement mais de la volonté politique de chaque parti au gouvernement. Le gouvernement devrait aussi penser à établir des infrastructures aux îles pour attirer les investisseurs et non pas seulement dépendre de celles de Port-Vila et de Luganville.

83. Le ministre des Affaires foncières et Ressources Naturelles, M. Sela MOLISA, soutient les principes du Projet de loi et nie les rumeurs selon lesquelles le gouvernement VAP n'est pas du tout favorable aux investissements étrangers surtout pour le projet Belmol et Mondragon. Il nie également les rumeurs selon lesquelles le gouvernement aurait chassé les investisseurs des deux projets mentionnés plus haut et précise que le Projet Belmol doit être vendu à cause des intérêts de l'emprunt contracté qui sont trop élevés. Quant à Mondragon Group, on n'a qu'un entretien avec les personnes concernées. Le Ministre conclut en disant que pour qu'il y ait de nouveau la confiance à Vanuatu, il faut aussi bien la contribution du gouvernement que de l'opposition.
84. Le ministre du Commerce, M. Serge Vohor Rialuth, annonce qu'il aura un amendement à l'Annexe pour inclure un représentant du Ministère dans le Conseil d'investissement. Il ajoute que si les investisseurs respectent les règles et procédures en vigueur, ils ne rencontreront pas de difficultés. Il rejette l'idée selon laquelle l'instabilité politique serait la cause de départ des investisseurs de Vanuatu mais plutôt certaines actions du gouvernement, et cite en exemple l'expulsion de Marc Neil Jones.
85. Le député de Ambae, M. James Bule, encourage quant à lui, l'établissement des zones industrielles au niveau des provinces afin d'attirer les investisseurs à venir s'installer aux îles. Il estime que tout le monde devrait collaborer pour encourager l'investissement à Vanuatu et demande si le ministre du Commerce a une idée du nombre d'investisseurs qui sont arrivés dernièrement dans le pays et le nombre d'investisseurs qui ont quitté le pays.
86. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, déclare concernant la stabilité politique du pays que l'opposition n'est pas prête de coopérer comme le gouvernement le veut du fait que le gouvernement a fait jeter en prison trois membres de l'opposition.

87. La motion portant adoption du Projet de loi en première lecture est approuvée par 26 voix contre 18.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 “MODIFICATION”

88. La modification 1 “**Titre abrégé**” est approuvée au vote.
89. La modification 2 “**Titre Intégral**” est approuvée au vote.
90. La modification 3 “**Article 1**” est approuvée au vote
91. La modification 4 “**Paragraphe 1A(1)**” est approuvée au vote.
92. La modification 5 “**Paragraphe 1A(2)** est approuvée au vote.
93. La modification 6 “**Paragraphe 1A(3)** est approuvée au vote.
94. La modification 7 “**Paragraphe 2 (1)** est approuvée au vote.
95. La modification 8 “**Paragraphe 2 (1) (définition de l’Office)** est approuvée au vote
96. La modification 9 “**Paragraphe 2 (1)** est approuvée au vote.
97. La modification 10 “**Paragraphe 2 (1)** est approuvée au vote.
98. La modification 11 “**Paragraphe 2 (3)** est approuvée au vote.
99. La modification 12 “**Après l’article 2)** est approuvée au vote.
100. La modification 13 “**Alinéa 3 (1)(b)**” est approuvée au vote.
101. La modification 14 “**Paragraphe 6 (1)**” est approuvée au vote.

Modification 15 “Alinéa 6(2)(f)”

102. Le ministre des Affaires Etrangères, M. Serge Vohor Rialuth, demande d’ajouter à la modification 15, 15A, 15B et 15C.
103. La modification 15 est approuvée au vote.
104. La modification 15A “**A la fin de l’alinéa 8 (3)(a) et (b)**” est approuvée au vote.
105. La modification 15B “**A la fin du paragraphe 8 (3)**” est approuvée au vote.

106. La modification 15C **“Après le paragraphe 8 (6B)”** est approuvée au vote.
107. La modification 16 **“Paragraphe 8 (9)”** est approuvée au vote.
108. La modification 17 **“Article 8A”** est approuvée au vote.
109. La modification 18 **“Après l’article 9”** est approuvée au vote.
110. La modification 19 **“Paragraphe 10 (1), (2) et (3)”** est approuvée au vote.
111. La modification 20 **“Alinéa 10 (4) (d)”** est approuvée au vote.
112. La modification 21 **“Paragraphe 10(5), (6), (10), (11), et (12)”** est approuvée au vote.
113. La modification 22 **“Titre 2 (titre)”** est approuvée au vote.
114. La modification 23 **“Article 14”** est approuvée au vote.
115. La modification 24 **“Après l’article 14”** est approuvée au vote.
116. La modification 25 **“Article 15 (titre)”** est approuvée au vote.
117. La modification 26 **“Paragraphe 15 (1)”** est approuvée au vote.

Modification 27 “Paragraphe 15 (2)”

118. Le ministre des Affaires Etrangères, M. Serge Vohor Rialuth, dit d’ajouter après le paragraphe h), le paragraphe « i) le Directeur du Service des Douanes ».
119. Le Chef de l’Opposition, M. Barak Tame Sope, demande si le représentant du Ministre au paragraphe e) sera un fonctionnaire où un politicien du ministère ou un député.
120. Le ministre des Affaires Etrangères, M. Serge Vohor Rialuth, répond que ce représentant sera un politicien du ministère dont le rôle sera d’informer le Ministre des décisions qui sont prises par le Conseil d’investissement et qui seront censé être également transparentes.
121. Le Chef de l’Opposition, M. Barak Tame Sope, se demande si la présence de plus d’un représentant du gouvernement au sein du Conseil était nécessaire étant donné qu’il y a déjà d’autres représentants du gouvernement tels que le Directeur du Service des Affaires foncières.

122. Le ministre des Affaires Etrangères, M. Serge Vohor Rialuth, répond que ces modifications sont initiées par l'ancien gouvernement et demande au Chef de l'Opposition de ne pas poser des questions ridicules.
123. Le député de Mallicolo, M. Paul Telukluk, demande les raisons pour lesquelles le Directeur Général du ministère des Finances et le Directeur du Service des Finances qui relèvent tous les deux du même Ministère doivent tous les deux siéger au Conseil d'investissement.
124. La modification 27 "**Paragraphe 15(2)**" est approuvée au vote.
125. La modification 28 "**Alinéa 15(2A)(b)**" est approuvée au vote.
126. La modification 29 "**Après le paragraphe 15(4)**" est approuvée au vote.

MODIFICATION 30 "PARAGRAPHE 15(5)

127. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, rappelle que les fonctionnaires qui sont membres du Conseil d'investissement perçoivent déjà un salaire mensuel et demande les raisons pour lesquelles ces derniers doivent percevoir des indemnités en plus de leur salaire.
128. Le ministre des Affaires Etrangères, M. Serge Vohor Rialuth, explique que les membres du Conseil d'investissement ne sont pas tous fonctionnaires c'est pourquoi ils auront droit à l'indemnité de présence.
129. La Modification 30 « **Paragraphe 15(5)** » est approuvée au vote.
130. La Modification 31 « **Paragraphe 15(6)** » est approuvée au vote.
131. La Modification 32 « **Paragraphe 18(1)** » est approuvée au vote.
132. La Modification 33 « **Paragraphe 18(2)** » est votée à la majorité des voix.
133. La Modification 34 « **Après l'article 18** » est votée à la majorité des voix.
134. La Modification 35 « **Paragraphe 21(4)** » est votée à la majorité des voix.
135. La Modification 36 « **Paragraphe 21(5)** » est votée à la majorité des voix.
136. La Modification 37 « **Paragraphe 21(7)** » est votée à la majorité des voix.
137. La Modification 38 « **Paragraphe 21(15)** » est votée à la majorité des voix.
138. La Modification 39 « **Paragraphe 21 (15)** » est votée à la majorité des voix.

139. La Modification 40 « **Après l'article 21** » est votée à la majorité des voix.
140. La Modification 41 « **Paragraphe 23(4)** » est votée à la majorité des voix.

MODIFICATION 42 « TITRE 2 DE L'ANNEXE 1 »

141. Le député de Tanna, M. Morkin Stevens, affirme qu'il est n'est pas sage du tout de limiter les agents locaux et le guides opérateurs et touristiques du secteur touristique d'investissement.
142. La Modification 42 « **Titre 2 de l'Annexe 1** » est votée à la majorité des voix.
143. La Modification 43 « **Application des modifications aux investisseurs existants** » est votée à la majorité des voix.
144. La Modification 44 « **Citation de la Loi et du Conseil** » est votée à la majorité des voix.
145. L'article 1 « **Modification** » est approuvé à la majorité des voix.
146. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » voté à la majorité des voix.

DEUXIEME LECTURE

147. Le ministre des Affaires Etrangères, M. Serge Vohor Rialuth, propose que le projet de loi soit lu et adopté une deuxième fois.
148. Le motion portant approbation finale sur le projet de Loi sur les Investissements de l'Etranger (Modification) est adoptée par 26 voix contre 18.
149. Le Chef du groupe majoritaire, M. Josias Moli, retire leur dernier projet de loi.
150. Le Président déclare la Deuxième Session extraordinaire de 2001 officiellement close à 15h40.

